QRDREDES AVOCATS BÂTONNIER

PYRÉNÉES-ORIENTALES

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (N	om de l'établissement,	adresse et coordonnées)
Commissariat de :	Tep he	
☐ Gendarmerie de :	10	
☐ Locaux de retenue de	ouanière de :	

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ...

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Date de la visite :
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :
Avez-vous prévenu de votre visite ?
Nom de la personne en charge de l'établissement : (
Nom de l'adjoint ou des adjoints :
Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

	Consultation	du	registre	de	garde	à	vue
--	--------------	----	----------	----	-------	---	-----

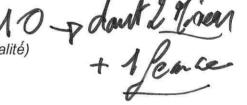
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :

M OUI	

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI NON

- - Nombre de cellules individuelles : 7
 - Nombre de cellules collectives :
 - Capacité maximale des cellules collectives : «
- Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :
- Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : (par catégories : majeur/ mineur homme/femme nationalité)



- > Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :
 - Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

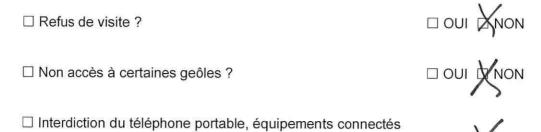
A Bat Armito emison on heter voyas * Secult 245

Description des cellules et des locaux communs :

allul Collochies. Ham i reporte

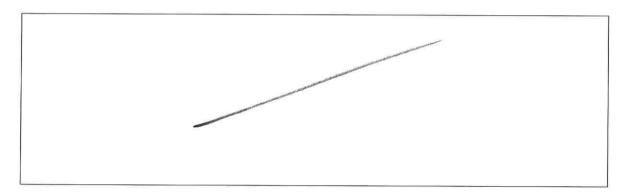
II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

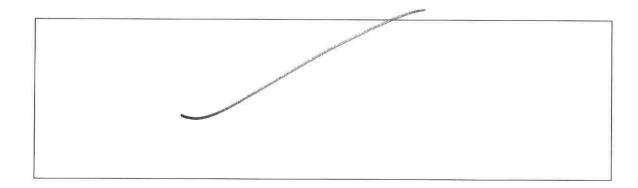


 En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?



 S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)



III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

7	disposition des personnes gardées à vue ?
	DOUI DON
F	Pour l'avocat :
	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
	OUI D NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?
	SOUI D NON
	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)
	MON NON
	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
	OUI NON
P	Pour le médecin :
	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
	OUI 🗆 NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
	VOUI □ NON
	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
	NON DION
	Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

■ Le local est-il suffisamment propre ?	
OUI - NON	
Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?	ĺ
OUI - NON	
 Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ? 	
OUI - NON	
Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?	
OUI NON	
3. VIDEOSURVEILLANCE	
Evista til un système de vidéosunyeillance dans la cellule de garde à vue 2	
OUI NON en Cous d'incliniduelisation	/
SI OUI :	
Modalités de la vidéosurveillance :	
- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON	
 La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout e permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON 	n
 Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) : 	
 □ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés 	
☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)	

•	RECOUR	S A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :
		rs à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet vidéosurveillance :
	0	Qui a décidé de la mesure ? : Le chef de sécurité du lieu : OUI DION Son représentant : OUI DION
	0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON
	0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a- t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
	0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
	0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a- t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
	0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
	0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
	0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
		 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1.	COND	ITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :
	0	Nombre de personnes en cellule :
	0	Nombre de personnes en cellule de dégrisement :
	0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²? OUI □ NON
	0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²? OUI □ NON
	0	Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) : En Ga
		Possibilité de s'allonger Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus Matelas au sol Matelas pour chaque gardé à vue/retenu Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu Couverture propre à usage individuel
	0	Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
		Point d'eau fonctionnel dans la cellule Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité Toilettes sans muret pour préserver l'intimité Accès à des toilettes en dehors de la cellule Possibilité de prendre une douche Mise à disposition de savon et serviettes propres
		Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : ≯OUI □ NON
	X	Des lingettes rafraichissantes Du dentifrice à croquer Masque de protection Gel hydroalcoolique Serviettes hygiéniques
	C	Chauffage dans les cellules : Température relevée : OUI □ NON
	C	Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : X OUI NON

Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? □OUI □ NON
o Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI □ NON
 Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? QUI □ NON
2. CONDITIONS DE DÉTENTION :
 Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?
o Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI NON
o Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☐ NON
Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?
dui

>	De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?
	SATISFAISANTES INDIGNES
	3. AUTRES CONDITIONS :
	■ Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? □ OUI NON
	 Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ? □ OUI □ NON - Si oui, lesquelles ?
	Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Rapport

I P manche 3ou 4 celluls

jindir

II on des douches.

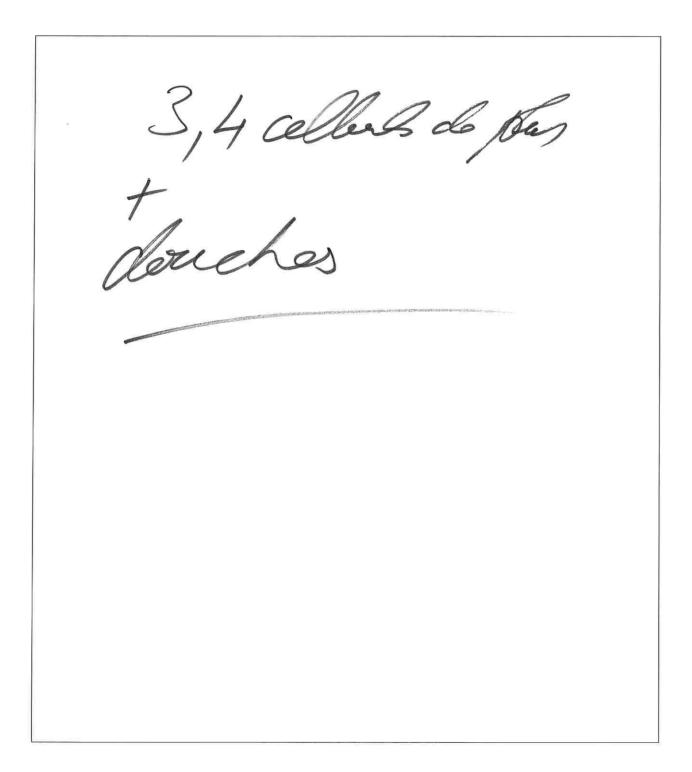
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

□ OUI □ NON

Si oui, lien web vers l'article :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



ANNEXES PHOTOS

